



5 juillet 2013

Commentaire de l'OFAS sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 19 juin 2013

Kosovo / assurances sociales : le Tribunal fédéral confirme la position du Conseil fédéral et la pratique des assurances sociales

Depuis le 1^{er} avril 2010, la convention de sécurité sociale conclue avec l'ex-Yougoslavie ne s'applique plus pour le Kosovo. Cette décision du Conseil fédéral vient d'être confirmée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 19 juin 2013. L'autorité judiciaire suprême conforte ainsi la pratique actuelle des assurances sociales sur les questions principales.

Le Tribunal fédéral a clarifié la situation juridique des ressortissants kosovars en ce qui concerne leurs prétentions à l'égard des assurances sociales suisses. La sécurité du droit est désormais garantie pour les assurés concernés comme pour les assurances sociales.

Depuis le 1^{er} avril 2010, les citoyens kosovars sont traités de la même façon que les ressortissants des autres Etats – plus d'une centaine – avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale. Ils peuvent prétendre au versement d'une rente AVS ou AI pour autant qu'ils soient domiciliés en Suisse. Les rentes allouées à des citoyens kosovars avant le 1^{er} avril 2010 continuent d'être versées, même à l'étranger. Les ressortissants du Kosovo qui ne sont pas domiciliés en Suisse peuvent par contre demander le remboursement des cotisations AVS (cotisations de l'employeur et du salarié). Depuis le 1^{er} avril 2010, les citoyens kosovars dont les enfants ne vivent pas en Suisse n'ont plus droit aux allocations familiales.

La question de savoir si le Kosovo remplit les conditions posées par la Suisse pour l'ouverture de négociations en vue d'une convention de sécurité sociale ne peut toujours pas être tranchée de manière définitive à l'heure actuelle.